



PROFITEZ DU CONFINEMENT POUR FAIRE REALISER LE RAMONAGE DE VOS CHEMINEES:

ANTHRACITE Ramonage,
information CORONAVIRUS COVID -19 :

1 – Toutes les interventions sont concernées :

- Ramonage, test fumigène d'étanchéité obligatoire, débistrage avant tubage, inspection vidéo des conduits de fumée.
- appareil de chauffage ou de production d'eau n'ayant pas nécessité un ramonage, (sortie de l'hiver ou utilisation prolongée du fait du confinement)
- anomalie de fonctionnement sur votre cheminée, poêle à bois, poêle à pellets (appareil n'ayant pas nécessité un ramonage de façon impérative après une longue période d'utilisation, présence de bistre, dégagement de fumée dans l'habitat, odeur suspecte de fumée dans les étages, suite départ de feu de cheminée, etc)

**N'hésitez pas à joindre notre permanence de 8h00 à 20h00
pour toute information : 06 32 47 47 87 ou 03 44 12 21 77**

2 - Mesures barrières préventives mises en place :

- une seule personne dans la pièce durant l'intervention
- un seul intervenant chez vous
- éloignez les membres de votre famille ainsi que vos animaux domestiques dans une autre pièce durant toute la durée de l'intervention
- respect de la distance de 1 mètre entre le client et l'intervenant
- port de gants jetables par l'intervenant durant toute la durée de l'intervention
- port de masque à cartouches et filtres jetables par l'intervenant durant toute la durée de l'intervention
- nettoyage de nos mains avec solution hydroalcoolique entre chaque intervention
- triples filtres dans nos aspirateurs (filtre cartouche, filtre sac papier et filtre à particules fines double épaisseur)

3 - Permanence 7/7 jours :

- **durant la période d'épidémie : service ouvert à tous .**

Beaucoup de ceux qui travaillent en ce moment (personnel soignant, force de l'ordre, routiers, plateformes logistiques etc) ont des plannings compliqués ou fonctionnent par roulement de planning. Pour permettre à tous de se servir de leur appareil de chauffage ou de production d'eau en toute sécurité , un service exceptionnel de permanence 7/7 jours est mis en place.

Le coronavirus est dangereux, appliquons les mesures barrières indispensables, mais les incendies de cheminée et la production de monoxyde de carbone également :

- L'incendie n'arrive malheureusement pas qu'aux autres : dans ses campagnes de communication, le ministère de l'Intérieur rappelle qu'il se produit plus de 250 000 incendies domestiques chaque année en France. **Ce chiffre impressionnant signifie qu'un incendie se déclare en moyenne toutes les deux minutes, et qu'un Français sur trois risque d'être touché par un incendie.**
- La majorité des décès survenant lors d'un incendie ne sont pas causés par les flammes mais par les émanations toxiques qui accompagnent le dégagement de fumées*. Ce ne sont donc pas les flammes proprement dites qui tuent, mais des gaz issus de la combustion tels que le monoxyde de carbone. C'est pour cette raison que l'on recommande de placer le détecteur de fumée (DAAF) à proximité des chambres à coucher, afin que les occupants de la maison ou de l'appartement soient bien réveillés et alertés en cas de départ de feu.

*Source : Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (2016) : Risque d'incendie, A la maison, un réflexe en plus, c'est un risque en moins.

**Source : INPES (2009) : Les incendies domestiques : une campagne d'information pour éviter des milliers de victimes.

***Source : Planetoscope : Les incendies domestiques.